

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/10/2026

VOI.26.00.A02930

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PIERRE LEPINE et RUE AMBROISE PARE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03278 en date du 19/12/2024

Vu la demande du CHU BESANÇON

Considérant Que des travaux de construction d'un bâtiment de psychiatrie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE LEPINE et RUE AMBROISE PARE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A03278 du 19/12/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/10/2027.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

